

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL641

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE PREMIER

I. - À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« , à compter du 30 août 2021 ».

II. - En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« , à compter du 30 août 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de repousser au 30 août 2021 l'entrée en vigueur du passe sanitaire à destination des activités du quotidien, aussi bien pour les usagers que pour les intervenants.

Il faut en effet presque 30 jours, à compter de la première vaccination, pour remplir les conditions d'obtention. La date du 15 septembre permet de laisser un délai suffisant pour se faire vacciner aux Français qui ne le sont pas encore.